

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. BAUDY, M. SERRE, M. LE ROUX, M. VIGNACQ, Mme CALLEN, M. GRATADOUR, Mme BOURGAREL (arrivée en cours de séance), M. GUICHENEY, Mme ROHRIG, Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, Mme DANGUY, Mme FERNANDEZ, M. NZIYUMVIRA, Mme BRETTE (arrivée en cours de séance), M. MARTINEZ, M. BARGACH M. MEISTERTZHEIM.

**Absents** : Mme MAURIN

M. SIMORRE a donné **procuration** à Mme CALLEN,  
Mme MARTIN a donné **procuration** à M. SERRE,  
Mme FAUGERE a donné **procuration** à M. GUICHENEY,  
M. BERBIS a donné **procuration** à Mme DANGUY,  
M. DA SILVA a donné **procuration** à Mme TETEFOLLE,  
M. ERRE a donné **procuration** à M. BAUDY,  
Mme BRETTE (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. BARGACH,  
Mme BATS a donné **procuration** à M. MARTINEZ,  
Mme GAILLET a donné **procuration** à M. MEISTERTZHEIM.

**Secrétaire de séance** : M. GUICHENEY

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Arrivée de Mme BOURGAREL à 19h10.**

## **Début de l'enregistrement**

*Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition prend la parole : « C'est dommage que Madame Martin ne soit pas là pour répondre à une question qui la concerne mais qui nous concerne tous. Lors du dernier conseil municipal, point N°19, on parlait du projet d'aménagement du quartier de la source, « ouverture de la concertation et définition des objectifs poursuivis ». En page 25, est reprise une question que j'avais posée à Madame Martin où il était mentionné que ce dossier de concertation était ouvert en Mairie à partir du 9 octobre et je posais la question suivante : « C'est-à-dire que d'ici le 9 octobre, date de la consultation auprès de la population, un dossier va être constitué par la commission PLU ? ». La réponse de Madame Martin était de dire : « Le dossier est constitué ». Je poursuivais en notifiant : « Vous venez de dire qu'il va être consulté par la commission PLU ? ». « Oui », elle me répondait, « Oui, il sera présenté en commission PLU, il sera présenté en commission » et elle confirmait « Pour qu'on puisse avoir les avis de chacun ». En date du 30 novembre, aujourd'hui, il n'y a toujours pas eu de commission PLU. Il n'y a pas eu de réunion de la commission PLU, avant la présentation de ce dossier du 9 octobre ».*

*Monsieur le Maire répond : « Elle a prévu une réunion, mais je ne sais pas quand. Comme Jean-Claude n'est pas là non plus. Donc, cela va être difficile de vous répondre ».*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « J'entends bien, mais ce qui était dommage et c'était la conversation que j'avais ce jour-là, en réunion du conseil municipal, c'est qu'on n'ait pas eu un travail de fond de la commission PLU. Alors, on ne va pas tourner autour du pot ; un dossier a été constitué, présenté en Mairie, sans que la commission PLU, qui est concernée par ce dossier, ne soit consultée et ne soit au travail pour dire « c'est aussi le fruit et c'est surtout le fruit des élus de la Commune ».*

Monsieur le Maire lui répond : « On répondra au prochain conseil municipal. Nous aurons un prochain conseil municipal, le 14 décembre. Donc, on répondra à ce moment-là ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

1. **Service public de l'eau potable : Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat**
2. **Service public de l'eau potable : Adoption du règlement de service**
3. **Service public de l'assainissement collectif : Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat**
4. **Service public de l'assainissement collectif : Adoption du règlement de service**

### *Questions et informations diverses*

Monsieur le Maire souhaite alors s'exprimer : « Je voudrais, mes chers collègues avant de commencer ce conseil municipal, que nous ayons une pensée pour nos collègues, Pierre BERBIS qui a perdu son papa, pour Manuel MARTINEZ qui a perdu sa maman et pour Karine MARTIN qui a perdu sa grand-mère. Je souhaitais en faire part, car ce n'est pas toujours des moments faciles et nous avons toute notre sympathie pour eux ».

### **I. Service public de l'eau potable : Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;  
VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;  
VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;  
VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Monsieur Philippe SERRE, Premier Adjoint, chargé de l'emploi et des Finances, rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque **conseiller** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **AGUR** pour un contrat de concession de l'**eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 10 ans**.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

**AGUR remet la proposition suivante :**

- Sur le critère technique, proposition conforme au cahier des charges, incluant un site d'embauche à Marcheprime, des engagements d'insertion professionnelle, la modélisation hydraulique du réseau, la pose de compteurs de sectorisation et pour le télérelève une solution longue portée,
- Sur le critère financier, proposition cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, sur la durée du contrat, qui se classe en première position pour les deux solutions,
- Sur le critère de qualité du service fait une proposition complète intégrant des services aux usagers, des moyens de paiement et communication complets,
- Sur le critère astreinte, proposition très satisfaisante avec un délai d'intervention de 1 heure,
- L'offre se place globalement pour l'ensemble des critères, en première position pour les deux solutions.

Le tarif proposé est le suivant **pour la solution télérelève** :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **24,00 €HT**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,355 €HT**
- Branchement type : **1 293 €HT**  
(Sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation).

Monsieur SERRE précise : « Il a fallu que l'on retravaille sur la partie en concurrence, sur l'eau et sur l'assainissement. Sachant que dans les nouveaux contrats applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, on a prévu des durées de renégociation, donc des durées de contrats qui sont différents pour être en harmonie avec les futurs renouvellements qui se passent sur d'autres territoires de la COBAN, puisqu'avec le transfert de compétences qui va avoir lieu très prochainement, l'idée était d'avoir quelque chose d'harmonisée sur le territoire, pour que lorsque la COBAN fera elle-même ses propres renégociations dans l'avenir, il y ait une renégociation globale et uniforme sur tout le territoire. Concernant la partie qualitative, vous avez une simulation de la facture d'eau par les contribuables. Vous avez la valeur de la facture d'eau avant l'avenant, suite à la nouvelle STEP, en 2014-2015, et on a ensuite la facture telle qu'elle ressort en 2017, avant cette renégociation. Bien évidemment, toutes ces simulations sont faites sur une base de 108 m<sup>3</sup> lent. Et donc suite à ce soir, le fait de sélectionner le prestataire, le concessionnaire qui sera retenu, il y a donc une simulation de la facture telle qu'elle va ressortir. Et enfin, au prochain conseil municipal, vous aurez la prochaine facture, suite à la réactualisation du tarif qui sera proposé au conseil municipal de 20h. Mais on en parlera tout à l'heure ».

Monsieur LESAGE du Cabinet d'études présente le rapport : « Comme le disait Monsieur SERRE, les contrats de délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement ont été remis en concurrence. Selon les nouvelles règles, on est à présent toujours sur des contrats de délégations de service public, c'est le principe que vous avez retenu au terme de l'étude des choix de mode de gestion. Donc, ces contrats de délégations de service public ont été conduits. Les négociations ont été assez longues et très poussées. Donc, pour arriver à l'établissement du rapport de choix qui vous a été transmis, avec tout le récapitulatif de la procédure, qui est une procédure complète, les négociations et le fruit des négociations, avec au départ 4 concurrents, puis la finalisation des négociations s'est faite avec 2 concurrents (SUEZ et AGUR). Vous avez le résultat du classement qui a été établi à l'issue de ces négociations, sur les aspects tant qualitatifs du service à l'abonné, le service aux usagers, que sur la partie financière, la partie entretien et mise en place de nouveaux services comme la télé relève, pour l'eau potable et le suivi des installations d'assainissement également. Vous avez les rapports complets qui ont été transmis selon les règles. Pour l'eau potable et l'assainissement, le concurrent sur lequel le choix est proposé à votre vote en conseil municipal ce soir, c'est la société AGUR qui est proposée pour être le futur gestionnaire des services d'eau et d'assainissement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour un contrat, effectivement comme le disait Monsieur SERRE, en raison des investissements et des amortissements, sur 10 ans. Cette durée correspond aussi et permettra une convergence avec la COBAN et la COBAS, des compétences de l'eau et de l'assainissement ».

Monsieur le Maire intervient : « Je voudrais rappeler, comme Monsieur LESAGE l'a dit, que nous avons eu une première réponse de la consultation le 20 juin. Ensuite, j'ai demandé des compléments d'informations, et la réponse est parvenue le 12 juillet. Je trouvais qu'il fallait encore avoir des compléments d'informations. Donc, nous avons eu une autre réponse le 25 septembre. Mais, je pensais que l'on pouvait encore avoir d'autres informations et la dernière réponse date du 23 octobre. Nous ne nous sommes pas contentés de la première réponse. Je souhaitais en avoir plusieurs ».

Monsieur SERRE poursuit : « Je vous propose de regarder les différentes factures que je vous ai indiquées. Au niveau de la facture telle qu'elle ressortait en 2014 à 2015, avec les tarifs de l'époque, la facture ressortait à 441,00 € (83% pour 8 m<sup>3</sup>). Suite à l'avenant qui a été passé avec l'arrivée de la nouvelle STEP, il y a eu une progression sensible au niveau de l'assainissement qui a fait monter la facture à 498,91 €. Donc, avec le choix de AGUR, sachant qu'il y avait 2 hypothèses : Soit le maintien du fonctionnement tel qu'il est aujourd'hui, soit avec un système de télé relève. Et la proposition qui est faite, c'est de retenir le système avec télé relève. La facture redescendra à 442,84 €. AGUR tant sur l'eau que sur l'assainissement était moins 10 ans. Le détail qualitatif entre AGUR et SUEZ était très similaire. Ce tarif de 442,84 €, suite à cette nouvelle négociation se rapproche approximativement au tarif de 2014 ».

**Arrivée de Mme BRETTE à 19h45.**

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le choix de la société **AGUR** comme concessionnaire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition prend la parole : « Je suis content pour les marcheprimais. Quand on arrive à gagner un peu de sous quelque part, je suis toujours content pour les marcheprimais. Parce que c'est vrai, à contrario des impôts qui augmentent, le tarif de l'eau baisse et c'est un bon point. Sur le rapport, j'ai une petite remarque. Concernant l'annexe 1, je l'ai lue et il y a une coquille : « concession par affermage pour une durée de 10 ans », « gestion des ouvrages et équipements de collectes de traitement des eaux usées », tout ceci ne marche

pas bien avec l'eau potable. Il faut faire une rectification, parce que si vous l'écrivez dans l'avenant ou dans le contrat, c'est faux. Concernant le télé relevé, il est prévu de faire la gestion à distance, de télé relever à distance les compteurs, comment ça se passe ? »

Monsieur le Maire lui répond : « Je me suis également posé la question là-dessus, à savoir, si on poursuivait ce contrat comme on l'a fait depuis de nombreuses années. Mais aujourd'hui, et je parle peut-être en tant que Président du SAGE, j'ai souhaité que l'on aille un petit peu plus loin, vers cette nouvelle technologie, le télé relevé et voir ce que cela donnait et quelle était la différence de prix entre les deux méthodes, parce que la différence n'est pas négligeable. Néanmoins, il faut regarder aussi comment mettre en place les compteurs ou les adaptateurs dessus, en fonction du type de compteurs, et savoir aussi sur combien de temps cela se ferait, puisqu'on a un contrat de 10 ans. La pose des équipements ou les changements des vieux compteurs pour la télé relève va se faire sur 3 ans. Le Système de télé relève consiste à poser une puce sur le compteur. Il n'y a pas de branchements électriques. Et c'est entièrement autonome et ce système a une durée de vie assez importante, entre 12 et 15 ans. Aujourd'hui, pour le gaz, la télé relève est déjà proposée. On voit aussi aujourd'hui que pour l'électricité avec les compteurs Linky, on est dans ce même système. L'action que l'on mène au sein de la collectivité permet de faire la chasse aux fuites ; Par exemple, on va partir l'année prochaine sur la sectorisation de notre réseau, pour justement essayer de détecter des fuites éventuelles et pour améliorer notre rendement. Mais cela permet de détecter également chez le particulier, lorsqu'il y a un problème entre le compteur et son installation chez lui, des fuites, dues à des fissures, car nous avons des tuyaux en polyane. Nous sommes certes sur du sable, donc nous ne pouvons pas dire que le terrain bouge, mais nous pouvons avoir des problèmes. Quelques-uns de nos collègues autour cette table en ont déjà eus. Il y a le cas d'une personne qui est partie en vacances, qui a retrouvé à son retour, 3 mois après tous ses robinets ouverts. Vous n'imaginez pas, dans quel état était la maison. Et avec ce système-là, on l'aurait détecté tout de suite et les services de notre délégataire serait venus et aurait fermé le compteur. Et on aurait tout de suite évité d'avoir un surplus de consommations, et de payer comme pour notre collègue des surfacturations. Bien-sûr cela ne va pas arriver à nos 1 800 foyers, mais cela va permettre d'éviter ces problèmes, puisqu'il y a un système permanent de télé relève. Il y a des impulsions 2 fois par jours qui durent quelques micros secondes par le système GCMA. Donc, j'ai comparé, entre notre ancien prestataire, SUEZ et AGUR aujourd'hui et c'est le même principe qu'ils utilisent. Je ne sais pas si c'est suffisant ? ».

Monsieur MEISTERZHEIM lui répond : « C'est très bien, cela permet d'apporter une remarque supplémentaire, puisqu'aujourd'hui, je crois que la Lyonnaise des eaux avait poussé pas mal de gens à prendre des assurances, justement contre ce type de mésaventures et c'est une cotisation d'assurance en moins que l'on peut supprimer avec ce système. Donc, on ne peut qu'apprécier. Par ailleurs, comment se passe la passation entre la Lyonnaise et le nouveau ? Je ne pense pas que le 31 décembre les relevés de compteur se fassent à minuit. Je pose la question, parce que l'on peut rencontrer des gens qui en entendent parler et qui vont poser la question, donc on veut leur donner une bonne réponse, une réponse juste ».

Monsieur le Maire lui répond : « Lorsque l'on a lancé toutes ces négociations, pour repartir sur le contrat d'affermage, j'ai voulu aller jusqu'au bout et c'est pour cela que j'ai demandé 4 ou 5 fois des renseignements complémentaires. A un moment donné, on arrive à un résultat et la dernière réponse était au 23 octobre. Et quand le 23 octobre, on a comparé les propositions de AGUR et de la Lyonnaise, il y avait 11% ou 12% d'écarts, au niveau de l'eau. Pour l'assainissement, c'était à peu près identique, mais au niveau de l'eau, la différence n'était pas négligeable. Il a fallu prendre une décision, et dans ces cas-là, c'est le Maire qui la prend et ce n'est pas de gaieté de cœur et je le dis comme je le pense, de se séparer d'un prestataire qui nous offrait un service à la hauteur de ce que l'on attendait. Je crois que c'est ce que les marcheprimaires et les marcheprimaires attendaient, et que nous aussi en tant qu'élus nous attendions et que l'on a obtenu sans difficulté. Mais à un moment donné, les prix sont là. On a calculé le résultat au bout, en ajoutant des compléments de service, comme la télé relève et autres. Et au résultat, il y a un écart. J'ai donc pris cette décision de proposer ce soir au conseil municipal AGUR plutôt que SUEZ. Au niveau de la prestation, cela se fera normalement, il n'y a pas de soucis. Concernant l'assainissement, l'écart est faible. On aurait pu éventuellement, prendre un prestataire pour l'eau et un autre prestataire pour l'assainissement. Celui qui facture reverserait à l'autre, mais, ce n'est pas évident. Donc, j'ai fait le choix d'un seul prestataire. Ainsi, pour l'ensemble de nos administrés, c'est plus simple. Comme AGUR certes fait du dumping, il va falloir que l'on soit prudent. Mais, je vous le confirme à tous, nous serons vigilants et je serais vigilant en particulier. Mais, je crois qu'il n'y a pas de soucis, parce que c'est quand même un prestataire de qualité que je n'ai pas encore rencontré, même si quelques fois, il y a quelques articles sur le Sud-Ouest le concernant. Mais, nous ne pouvons pas comparer deux collectivités. Donc, je pense que cela va bien se passer ».

Monsieur SERRE intervient : « Je souhaite donner juste un début de réponse et je vous laisse répondre de façon beaucoup plus complète. Il y a un certain nombre de réunions qui sont prévues au courant du mois de décembre, où l'on aura l'ancien et le nouveau prestataires en face de nous, et ceci va s'organiser, à travers ce type de réunions ».

Monsieur GUICHENEY, Adjoint, chargé du développement économique et durable intervient : « Pour revenir avant sur le choix du télé relevé, c'est l'élu en charge du développement durable qui tient à vous faire part de sa position. L'eau est une ressource de plus en plus précieuse et cette télé relève est un outil qui est apporté aux abonnés, pour devenir acteur et maîtriser au mieux leur consommation. Car sur votre espace client, les gens ont accès à leur consommation, jour par jour. Ils peuvent sélectionner par semaine et pourront ainsi corriger peut-être certaines habitudes qui sont ancrées et dont ils ne mesurent pas, à part deux fois par an, lorsqu'ils reçoivent leur facture ».

Monsieur LESAGE donne des explications : « Effectivement comme le disait Mr SERRE, il y a des réunions prévues, d'ici l'échéance du 31 décembre, pour organiser la passation. Cela s'organise là aussi, suivant des modalités réglementaires, comme la procédure a été faite. Il y a des transmissions d'informations. Tout cela va être organisé, de manière contradictoire avec les deux parties. Les deux acteurs ont tout intérêt à ce que ça se passe bien, pour la bonne continuité du service, de l'eau potable et de l'assainissement. Gétudes Consultant avec les services de la mairie organiseront cette passation et surveilleront. Nous ferons des réunions nécessaires, pour que cela se passe effectivement dans de bonnes conditions ».

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Je voulais intervenir à plusieurs niveaux. Monsieur GUICHENEY, quand vous intervenez sur la télérelève, vous êtes en train de dire qu'on peut dès demain, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dire aux marcheprimais d'arrêter leur contrat d'assurance, assurance qui était là pour les couvrir et à partir du moment où ils peuvent avoir leur consommation régulièrement ».

Monsieur GUICHENEY lui répond : « Tout à fait, mais il faut que leur compteur soit bien entendu équipé d'un kit de télétransmission, donc il y aura un calendrier de déploiement, il faudra bien évidemment que chacun soit équipé »

Monsieur le Maire dit : « J'ai dit que c'est sur 3 ans ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Je me tourne vers vous, Monsieur LESAGE qui avez fait le rapport. Ce soir, vous nous dites quoi ? Que le moins-disant, c'est AGUR ou le mieux-disant, c'est AGUR ? »

Monsieur LESAGE répond : « Au global, c'est le mieux-disant. Mais le mieux-disant peut-être le moins-disant également. Donc c'est le mieux-disant qui est retenu, au terme de toutes les étapes de mise en concurrence et de questionnements. C'est l'intérêt de la procédure de délégation de service public, c'est-à-dire qu'il y a une négociation vraiment approfondie qui a été conduite par Monsieur le Maire, pour arriver à une qualité et à un prix. Donc, ces points ont été travaillés, à la fois les points qualitatifs, le contenu du service et à la fois les aspects financiers économiques. Et à la fin effectivement, c'est le choix du mieux-disant. Il se trouve effectivement aux niveaux des rapports. Cela vous est précisé et Monsieur SERRE l'a dit : Le mieux-disant est à la fois, pour la Commune de Marcheprime, également le moins-disant. Même si ce n'est pas toujours le cas ailleurs ».

Monsieur MARTINEZ le remercie de cette réponse.

Monsieur SERRE intervient : « Une petite précision juste pour dire que cette réponse « mieux-disant » et « moins-disant » sur l'eau sera exactement la même, pour l'assainissement. Cela évitera la question tout à l'heure ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Je globalise. On a bien compris et je crois qu'on est tous d'accord pour avoir le même prestataire, que ça soit pour l'eau et pour l'assainissement, ça sera beaucoup plus facile pour tout le monde »

Monsieur SERRE lui répond : « Sauf que cette volonté, faut-il encore qu'elle réponde au fait que ça soit du mieux-disant dans les deux cas de figures, il ne suffit pas de décider ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Si vous aviez écouté Monsieur le Maire, les choses étaient claires. Vous avez mis en avant d'abord un tableau qui met en exergue le fait que ça soit le moins-disant, plus que le mieux-disant. Et quand on compare, il y a 2% de différence entre un prestataire et l'autre, 2% de différence. Il faut relativiser les choses. Il y a une économie comparative après après discussions, je l'entends bien ce soir, de moins de 9€, entre l'un et l'autre, sur une facture annuelle d'une consommation moyenne de 108 m<sup>3</sup>. Ce qui est bien, tant mieux. Et là, je suis d'accord avec mon collègue, quand il dit « si c'est moins cher pour les marcheprimais tant mieux ». Pourquoi je vous posais cette question ? Tout simplement parce que quand on se retrouve en commission Urbanisme et que l'un des élus de la majorité, non des moindres, parce qu'il a suivi le tout, Monsieur Jean-Claude SIMORRE, pour ne pas le nommer, dit en ces mots très précis : « techniquement, on sait ce qu'on perd, mais on ne sait pas ce qu'on gagne », on peut émettre quelques doutes, quant à ce qui nous attend demain avec ce prestataire. Et moi, je ne peux pas, d'un revers, essayer ce que vous mentionnez très légèrement, par quelques articles de journaux. Quand on a un prestataire qui, sur notre territoire de la COBAN, précisément à Lège-Cap-Ferret, va être sans doute mis en demeure de payer plus d'1 millions d'euros, je me

*pose des questions, en tant qu'élu, en tant que personne toute simple, je me pose des questions, même si les contrats, même si les collectivités sont différentes, je me pose des questions. Aujourd'hui, on a un prestataire qu'on va choisir, que vous nous présentez comme étant, le moins et le mieux disant, et il a peut-être une grosse dette, ou apparemment, même la cour des comptes s'y mettrait, pour valider cette dette qu'il a depuis des années. Et là je m'interroge réellement ».*

*Monsieur LESAGE lui répond : « Je vais vous apporter des éléments de réponses, sans préjugés effectivement de la suite de l'affaire de Lège-Cap-Ferret qui n'est pas le sujet ici sur Marcheprime ».*

*Monsieur MARTINEZ l'interrompt : « Je crois qu'à un moment donné, quand on signe un contrat, il faut le signer en sachant à qui on a affaire en face ».*

*Monsieur LESAGE continue : « On a lu la presse, on a suivi effectivement ces informations. Il y a un contrôle à réaliser, de la même manière que toute la procédure a bien été suivie, que le prestataire AGUR est un prestataire qui a des références. Par ailleurs, il travaille ailleurs qu'à Lège-Cap-Ferret depuis des années, donc si vous voulez c'est un prestataire qui a pignon sur rue et des références dans de nombreuses Communes ou syndicats de Communes. C'est certain que SUEZ n'a pas démerité, comme le disait Monsieur le Maire, y compris dans la procédure, SUEZ n'a loin de là pas démerité. Seulement effectivement, quand il y a une remise en concurrence, il y a une compétition, il y a un concours qui s'établit et il y a un choix à la fin sur les critères bien précis de jugement des offres. Ces critères sont rappelés, sont donnés, des critères techniques, de qualités, des critères financiers, qui donnent le résultat à la fin. Bien évidemment, quand vous dites, bien-sûr c'est un dicton, « quand on sait ce qu'on perd, on ne sait pas ce qu'on gagne », mais la manière dont sera contrôlé et dont sera suivi le service, comme il l'était auparavant avec SUEZ, permettra de vous garantir que ce contrat sera bien réalisé, que ce contrat sera bien effectué par la société AGUR, et le contrat prévoit des pénalités, prévoit un certain nombre d'indicateurs, de performances, donc tout est bien sérié, tout est bien précisé, de manière à ce que la Commune de Marcheprime puisse suivre son délégataire, tant sur l'eau que sur l'assainissement, voir s'il y a une dérive, dès la première année déjà. Il y a des travaux qui sont prévus en investissement. Donc, cela va très vite démarrer. Dès les résultats de la première année, on va voir s'il y a une dérive. Et s'il y en a, le mettre en demeure. Mais il a tout intérêt, il est dans un positionnement où il a tout intérêt, vu le contexte local, de réussir et de conduire sa prise d'effet de contrat sur Marcheprime, comme un succès. Donc il n'a aucun intérêt à ce que ça se passe mal à Marcheprime s'il ne faisait pas le nécessaire. Il y a des pénalités, des indicateurs de performances. Donc, la Commune et l'organisme de contrôle vous informeront, et seront mises en œuvre des pénalités, après avertissement bien-sûr ».*

*Monsieur MARTINEZ poursuit : « Cela peut rassurer, mais je pense que c'est le cas de tout prestataire. Quand il signe un tel contrat sur autant d'années, il doit garantir une qualité et bien-sûr qu'il faudra surveiller de près. Mais, j'émetts quelques doutes, parce qu'aujourd'hui il y a une affaire qui n'est pas anodine et qui n'intéresse pas un autre département mais une Commune qui, géographiquement, n'est pas trop loin, et c'est quelque chose qui concerne aussi le territoire de la COBAN dont nous sommes membres ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par vingt-trois voix POUR, une CONTRE (Mme BRETTE) et deux ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, M. BARGACH), décide :**

- **D'APPROUVER la proposition sur le choix de la société AGUR comme concessionnaire du service public de l'eau potable ;**
- **D'APPROUVER le contrat proposé et ses annexes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.**

## **II. Service public de l'eau potable : Adoption du règlement de service**

VU l'article L.2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'eau potable a été approuvé avec la société AGUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.**

Monsieur LESAGE précise : « C'est un règlement de service modernisé, adapté au futur contrat. Donc, il faut le refaire de temps en temps ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Il y a un règlement qui se colle au précédent ou il y a quelque chose qui foncièrement est beaucoup plus important qui viendrait à disparaître. Il y a une grosse différence avec le précédent ? »

Monsieur LESAGE répond : « Non, on est dans la continuité, puisque le règlement du service communal, que ce soit de l'eau ou de l'assainissement découle du code de l'environnement, d'un certain nombre de règlements généraux : « code de l'environnement », « code de la santé publique », « code de l'urbanisme ». Et tous ces règlements généraux sont adaptés au service communal ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Et il est fait avant le choix du prestataire ? »

Monsieur LESAGE répond : « Alors il est proposé. Il y a différentes possibilités, mais il y a là aussi des discussions. Donc vous voyez jusqu'à quel point vont les discussions dans les négociations. Il y a donc une proposition qui est faite par le prestataire, mais bien-sûr ces points sont discutés ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Donc, il s'adapte en fonction des réponses du prestataire de l'un ou de l'autre ? »

Monsieur LESAGE confirme.

**Le Conseil Municipal, par vingt-cinq voix POUR et une CONTRE (Mme BRETTE), décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement de service d'eau potable.

### **III. Service public de l'assainissement collectif : Choix du délégataire et autorisation de signer le contrat**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du **Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;

Monsieur Philippe SERRE, Premier Adjoint, chargé de l'emploi et des Finances, rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque **conseiller** a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **AGUR** pour un contrat de concession de **l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans**.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

**AGUR remet la proposition suivante :**

- Sur le critère technique, proposition conforme au cahier des charges incluant un site d'embauche à Marcheprime, un suivi permanent du réseau, un modèle mathématique du réseau, l'investissement de sondes sur réseau et un engagement d'insertion professionnelle,
- Sur le critère financier, proposition cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, sur la durée du contrat, avec une proposition de partie fixe nettement inférieure, qui se classe en première position,
- Sur le critère de qualité du service, proposition complète intégrant des services aux usagers, des moyens de paiement et communication complets,
- Sur le critère astreinte, proposition très satisfaisante avec un délai d'intervention de 1 heure,
- L'offre se place globalement sur l'ensemble des critères, en première position.

Le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **24,00 €HT**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,875 €HT**
- Branchement type : **1 602 €HT**

(Sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation).

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil municipal** :

- d'approuver le choix de la société **AGUR comme concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

*Monsieur le Maire explique : « Je rappellerai tout simplement pour tout le monde, qu'effectivement nous sommes partis sur 10 ans pour l'eau et 3 ans pour l'assainissement. Pourquoi 3 ans pour l'assainissement ? C'est pour se mettre en phase, avec le SIBA qui gère les 10 Communes autour du Bassin d'Arcachon dont le contrat se termine le 31 décembre 2020 et la commune de Mios également. Donc, nous nous adaptons de manière qu'ensuite avec la COBAS et la COBAN, on ait un contrat global qui pourra être peut-être plus intéressant ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par vingt-trois voix POUR, une CONTRE (Mme BRETTE) et deux ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, M. BARGACH), décide :**

- **D'APPROUVER la proposition sur le choix de la société AGUR comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif ;**
- **D'APPROUVER le contrat proposé et ses annexes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.**

#### **IV. Service public de l'assainissement collectif : Adoption du règlement de service**

VU l'article L.2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société AGUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.**

*Monsieur MEISTERZHEIM demande : « J'ai une petite question sur l'obligation des eaux parasites. Cela a été traité, dans le règlement ? »*

*Monsieur LESAGE répond : « Il y a un certain nombre de dispositifs et de modalités qui ont été adoptés sur le contrat de l'assainissement. Simplement, la seule chose, puisqu'on est obligé d'étudier ces services dans leur globalité, comme le disait Monsieur le Maire, il y a une convergence des échéances de contrat, d'où un contrat de 3 ans, donc ce qui est possible en tant qu'investissement de prévoir sur un contrat de 10 ans, comme par exemple la télé relève. Sur l'assainissement bien-sûr, c'est proportionnel. Il y a des améliorations, des évolutions, là aussi pour le suivi environnemental, de la même manière que ce qui était décliné tout à l'heure pour l'eau potable ».*

*Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Une petite question subsidiaire : Y-a-t-il eu un programme de préventions en hydro curage qui est prévu dans ces 3 ans ? Sur un pourcentage de combien du réseau ? »*

*Monsieur LESAGE répond : « Je pense que c'est 10%. Je pourrai le vérifier, mais il y a systématiquement un entretien préventif des réseaux d'assainissements, même si ce n'est que 3 ans, ça fait partie de la qualité du service minimum. Donc généralement, ils proposent 10%, et on doit être autour de ce chiffre-là. C'est précisé, c'est écrit dans le contrat, c'est vérifiable. D'ailleurs je vais le vérifier tout de suite, je vais vous le préciser ».*

**Le Conseil Municipal, par vingt-cinq voix POUR et une CONTRE (Mme BRETTE), décide :**

- **D'APPROUVER le règlement de service de l'assainissement collectif.**



## Questions et Informations diverses

*Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille BERBIS, pour le décès du père de notre collègue Pierre, les remerciements de la famille MARTINEZ, pour le décès de leur mère, aussi bien pour l'ensemble du personnel que pour l'ensemble des élus, des enfants LEJEUNE, pour le décès de Mme LEJEUNE, des enfants LAROUTURE également, pour le décès de Mme LAROUTURE, de Madame SALVANER pour le décès de Monsieur SALVANER qui était un ancien élu de Mios, de Monsieur MIRAILLE, pour de décès de son épouse et qui nous remercie « pour l'attention que nous portons à nos administrés ».*

*Il poursuit : « Pour votre information, cette après-midi, nous avons eu de l'animation si l'on peut dire sur la Commune de Marcheprime, puisqu'il y a eu un départ de feu à l'école Sainte Anne. Ce départ de feu s'est déroulé en début d'après-midi, dans un petit local technique de 3m<sup>2</sup> à peu près. On ne sait pas trop comment le feu est parti. Mais l'ensemble des enseignants a tout de suite bien réagi. Les enfants ont été tous évacués. Aucun n'a respiré les fumées nocives, parce que c'était du plastique. Le local était protégé avec un coupe-feu d'une demi-heure ou 1 heure. Cela démontre que c'est important. Ils ont tous été tout de suite accueillis au gymnase, en face du collège. Ils y ont passé l'après-midi, du moins jusqu'à 16h30, jusqu'à ce que les parents viennent les récupérer. Lors du départ de feu à Sainte Anne, il y avait quand même 137 ou 139 personnes qui étaient présentes, dont 120 enfants et 17 enseignants et tout le personnel. Le cabinet du préfet m'a appelé pour connaître l'évolution de la situation dans l'après-midi. Les pompiers ont déployé beaucoup de matériel et même l'échelle. Les pompiers de Biganos, de Cestas, du Teich sont intervenus, des camions ainsi que les gendarmes. Il devait y avoir une trentaine de pompiers. Ils ont pris en charge quelques enfants un peu traumatisés. Les gendarmes étaient présents pour faciliter la circulation. Et le SAMU a été également dépêché par les services de l'état, parce que c'est parti tout de suite. Il y avait deux véhicules du SAMU. Le SMUR de la Teste et le SAMU de Bordeaux étaient présents. Un infirmier et des pompiers ont discuté avec les parents et les enfants. L'intervention s'est très bien passée. On dit bien, qu'il faut qu'il y ait de temps en temps des manœuvres pour vérifier la procédure. Les enseignants ont tout de suite réagi et les enfants ont été mis également en sécurité dans la minute qui a suivi ».*

*Monsieur LESAGE intervient : « Monsieur le Maire, j'ai retrouvé l'information dans le contrat : 2 500m d'hydro curage préventif par an, ce qui correspond à 10% du réseau ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.